

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018**

Date de la convocation : 4 avril 2018

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 17 Votants : 17

Séance ordinaire du 11 avril 2018

L'an deux mil dix huit le 11 avril à 18 H 30 à la mairie de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul MALVILLE, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	P	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	P	TAMISIER Jean	A

Madame Roumaillac Martine a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Vote des budgets primitifs 2018
 - Fiscalité
 - Vente de la «cheminée »
 - Eglise de La Tour Blanche
 - Eclairage public (horaires)
 - Eclairage public : renouvellement du foyer 24
-

- Musées
- Préparation du 8 mai
- Questions diverses

1) Vote des budgets primitifs 2018

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONS 2018

Budget primitif principal (en dépenses et recettes)	
Fonctionnement	581.145,12 €
Investissement	449.986,30 €
Budget total	1.031.131,42 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PREVISIONS 2018

Budget annexe assainissement (en dépenses et recettes)	
Fonctionnement	27.300,00 €
Investissement	1.247.227,88 €
Budget total	1.274.527,88 €

2) Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget Principal

Résultat de fonctionnement N-1	209 760,12
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93.755,51
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116.004,61
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	209 760,12
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-13.676,90

E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	16.754,00
Besoin de financement = F = D + E	0,00
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT 1068	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE 1068	110.000,00
REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT 002	99.760,12

3) Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget annexe assainissement

Résultat de fonctionnement N-1	0
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28.057,88
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	28.057,88
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-21.114,90
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	1 069 370,00
Besoin de financement = F = D + E	0,00
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT 1068	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE 1068	28.057,88
REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT 002	0.00

4) Vote des taux d'imposition pour 2018

Conformément à l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux d'imposition 2018 pour la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à

- La taxe d'habitation : 9,82 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,17 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,31 %

Considérant la décision de lisser les taux de chacune des communes historiques, les taux 2018 applicables seront respectivement pour

LA TOUR-BLANCHE

- La taxe d'habitation : 9,19 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,51 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,66 %

CERCLES

- La taxe d'habitation : 10,97 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,57 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,40 %

5) Vente de la cheminée

Monsieur Overlack souhaite acheter le bâtiment communal en bas du château qu'il vient d'acquérir. Il propose la somme de 10.000 €. Pour que ce local ne subisse trop de modification, il est proposé de le classer.

Sur ce terrain se trouve les colonnes à verre. Elles devront être déplacées. Il est proposé de réfléchir sur un nouvel emplacement. Une proposition est faite pour la maison médicale.

Il est décidé de réfléchir sur le prix de vente et les éventuels emplacements des colonnes à verre. Ce sujet sera donc de nouveau débattu.

6) Eglise de La Tour Blanche

La toiture en lauze de l'église de La Tour Blanche est en mauvais état. Un devis datant que quelques années chiffre le montant des travaux au-delà de 200.000 € HT. Cet édifice n'est ni classé, ni inscrit. Les subventions sont donc limitées.

Pistes de financement :

- Fonds incitatif d'aide à la rénovation du patrimoine. (aide possible jusqu'à 80 % mais l'édifice doit être inscrit ou classé)
- Loto du patrimoine : Actuellement 2000 dossiers déposés. Ne seront retenus que 100 dossiers. Il est actuellement trop tard pour déposer un dossier en 2018.
- DETR : voir éventuellement pour l'enveloppe de 2019.
- Fondation du patrimoine : voir pour solliciter du mécénat local.

Il est proposé d'envoyer un courrier auprès de la DRAC pour engager un dossier de classement au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

7) Horaires éclairage public

A la demande du conseil municipal, il a été réalisé l'inventaire des foyers lumineux de l'éclairage public.

La commune nouvelle dispose de 106 foyers.

Pour Cercles : 2 armoires avec des lampes qui fonctionnent toute la nuit et d'autres (9) qui se coupent à 22 h 30 et se ré-allument à 6 h 00.

Proposition de réajustement des horaires dans le but de réaliser des économies : les couper à 22 h 00 et ré-allumer à 6 h 30

Pour La Tour Blanche : 5 armoires avec des lampes qui fonctionnent toute la nuit et d'autres (70) qui se coupent à 00 h 30 sans ré-allumage.

Proposition de réajustement des horaires dans le but de réaliser des économies : les couper à 23 h 30

8) Eclairage public. Renouvellement du foyer 24

La commune de La Tour Blanche est adhérente au SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Renouvellement foyer n° 24 RD 84

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **762.46 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 € de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de La Tour Blanche s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de La Tour Blanche s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil :

- **Donne mandat** au SDE 24 de faire réaliser pour le cpte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le SDE 24
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

9) Musées

Il sera recruté une personne pour les deux mois d'été. Cette personne devra dynamiser les musées. Ils sont actuellement en perte de vitesse.
Est évoqué la mise en place éventuellement de RQ code. Elle devra faire preuve de créativité.

10) Préparation du 8 mai

Il est proposé plusieurs menus. Après discussion le menu suivant est retenu :

Velouté d'asperges ou de courgettes
Crudités/charcuterie
Roti de veau ou de bœuf
Pommes de terre/ haricots verts
Fromage
Dessert

L'entrée sera confectionnée par le boucher, le dessert par le boulanger, le reste par le restaurant La fin de la Faim.

11) Avis sur l'installation du fauconnier

Il est demandé d'émettre un avis sur le projet d'installation du fauconnier.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

12) Questions diverses

- Présentation des chemins des meuniers et du circuit de géocaching. Leurs inaugurations auront lieu le 12 mai 2018.
- Mr Danvin souhaite que le chemin le séparant de Mr Dorbec soit revêtu de calcaire blanc. Il précise que cela avait été déjà évoqué à plusieurs reprises.